

## LE « DÉPOSITAIRE INFIDÈLE »

Un auteur par trop négligé, Conon<sup>1</sup> (I<sup>er</sup> s. av. - I<sup>er</sup> s. apr. J.-C.), rapporte, dans ses Διηγήσεις<sup>2</sup>, une histoire des plus intéressantes, puisqu'elle nous invite à suivre un thème littéraire, celui du « dépositaire infidèle » – pour reprendre l'expression de La Fontaine (*Fables*, IX, 1<sup>3</sup>) –, de la Grèce et de l'Asie Mineure archaïques à l'Occident chrétien et au Moyen-Orient, sur plus de vingt siècles. L'intérêt principal du récit de Conon vient, selon nous, de ses rapports avec un modèle ionien qui a connu une fortune très remarquable. Voici le texte (tr. R. Henry<sup>4</sup>) :

Le trente-huitième récit rapporte qu'un Milésien, alors que sa patrie était menacée par Harpage, fils de Cyrus<sup>5</sup>, prit la mer pour se rendre à

---

1. Voir E. MARTINI, art. « Konon » n° 9, *P.W.* XI, 2, col. 1335-1338.

2. Διηγήσεις signifie « narrations, récits ». Le recueil – dédié à Archélaos, roi de Cappadoce de 36 av. J.-C. à 17 apr. J.-C. – en contient cinquante, mythologiques et historiques. Nous étudions le n° 38.

3. La Fontaine ne s'inspire pas d'un récit venu d'Asie Mineure, mais du *Pañcatantra* hindou (I, 22) : Nandouka n'entend pas restituer à Lakchmana la balance que ce dernier lui a confiée. Lakchmana enferme le fils de Nandouka dans une caverne et ne le libère qu'après avoir obtenu réparation devant les juges.

4. Voir Photios, *Bibliothèque*, t. III (*codices* 186-222), texte établi et traduit par R. HENRY, *C.U.F.*, 1962, p. 28 (les Διηγήσεις, *cod.* 186, occupant les pages 8 à 40). Nous connaissons l'œuvre de Conon grâce à Photios, qui nous en a transmis un abrégé, inséré dans sa *Bibliothèque*. Le texte des *Narr.* figure aussi dans les *F.G.H.* de F. Jacoby (n° 26, t. I p. 190-211). Les études d'ensemble sur les Διηγήσεις sont peu nombreuses : M. K. BROWN, *The Narratives of Konon. Text, Translation and Commentary of the Diegeseis* (Beiträge zur Altertumskunde, 163), München - Leipzig, K. G. Saur Verlag, 2003 (cf. notre compte rendu dans *LEC* 71 [2003], p. 294-296) ; R. B. EGAN, *The Diegeseis of Konon. A Commentary with an English Translation*, Diss. University of Southern California, 1971 ; U. HOEFER : *Konon. Text und Quellenuntersuchung*, Greifswald, 1890. Hoefer évoque brièvement notre texte dans la rubrique (p. 84-105) *Erzählungen, welche bestimmten Autoren nicht zugewiesen können*. Et, dans les p. 112-113, il écrit : *Und ein Buch mit allerhand Erzählungen muss dem Konon noch zur Hand gewesen sein. Wir rechnen zu den hieraus genommenen Geschichten [...] noch Erz. [...] 38 [...]*. À en croire Hoefer, notre récit ne remonte donc à aucun auteur précis et Conon l'a trouvé dans un recueil d'histoires variées. Voilà qui ne nous avance guère.

5. Cette traduction d' Ἀρπάγου τοῦ Κύρου est absurde. L'Harpage dont il est question ici est un Mède qui commande les armées de Cyrus luttant contre l'Ionie

Tauroménium en Sicile ; là, il déposa son or chez un banquier de ses amis et s'en retourna chez lui. Dans la suite, Milet tomba au pouvoir de Cyrus sans rien souffrir de tout ce qu'on avait appréhendé d'autre<sup>6</sup> ; et le Milésien s'en vint à Tauroménium pour reprendre son dépôt. Celui qui en avait la charge convenait qu'il l'avait reçu, mais prétendait l'avoir restitué<sup>7</sup>. Comme, après avoir longtemps querellé et discuté, le Milésien sommait le banquier malhonnête de prêter serment, celui-ci imagina le subterfuge que voici : il évida une tige de fêrulle<sup>8</sup> comme une flûte, fondit l'or qu'on lui avait confié et le coula dans la fêrulle qu'il boucha<sup>9</sup> ; il s'en alla prêter serment en portant la fêrulle comme un bâton sur lequel il s'appuyait en prétextant qu'il souffrait des pieds. Au moment de jurer, il confia au Milésien qui se tenait là tout près le bâton qu'il comptait reprendre aussitôt. Et quand, levant les mains, il eut juré qu'il avait rendu le dépôt à celui qui le lui avait confié, le Milésien, vivement affecté, jeta le bâton en s'écriant qu'il n'y avait plus de bonne foi parmi les hommes ; et le bâton se brisa et, à la vue de l'or, l'artifice du faux serment éclata. Le Milésien recouvra son bien et le banquier, sous l'effet de la honte et de la réprobation générale, mit fin à ses jours en se pendant.

Il est fort possible que l'idée de creuser une fêrulle pour y dissimuler de l'or remonte<sup>10</sup> lointainement à la légende de Prométhée voleur de feu, rapportée par Hésiode (milieu du VIII<sup>e</sup> s. ) en des textes fameux (*Théog.*, 566-567, *Tr. et J.*, 50-52). Mais notre propos n'est pas là. Le récit de Conon, malgré sa brièveté, sa sécheresse, s'apparente à une nouvelle<sup>11</sup>.

(Hérodote, I, 162-169, 171, 174-177). Il faut donc supprimer τοῦ Κύρου, sans doute une glose marginale – destinée à distinguer cet Harpage de son homonyme perse, chef d'une armée de Darius (Hérodote, VI, 28, 30) – qui s'est glissée indûment dans le texte.

6. Et pour cause ! Les Milésiens ont en effet traité avec Cyrus (Hérodote, I, 141, 143, 169). Ils ne résistent pas aux troupes d'Harpage.

7. On trouve une autre tentative d'escroquerie dans la *Narr.* 35.

8. Très longtemps les hommes ont considéré les arbres creux comme d'excellents refuges – voir p. ex. Pindare, *Nem.*, X, 61 ; Longos, II, 20, 2 ; GRIMMELSHAUSEN, *Les aventures de Simplicius Simplicissimus* (1668), I, 5, 6, 7, 18 — ou comme des cachettes (*Simplicius*, III, 3, IV, 24, 25). De là peut-être l'idée de dissimuler un trésor dans une fêrulle ou un bâton évidés.

9. On ne peut pourtant pas cacher beaucoup d'or dans une fêrulle.

10. Au contraire, on ne saurait mettre en parallèle avec notre texte le passage de Tite-Live (I, 56, 9) où Lucius Junius Brutus – qui chassa les Tarquins et proclama la République à Rome – offre au dieu de Delphes « un bâton d'or caché dans un bâton de cornouiller creusé à cet effet, emblème énigmatique de son esprit » (tr. G. BAILLET, *C.U.F.*). Le symbole, évident, n'a rien à voir avec Conon : l'or est ici l'image d'un esprit profond, obligé de se dissimuler. Dans le même ordre d'idées, on peut songer à Socrate, que Platon (*Banquet*, 215 a-b) compare à des Silènes, dans la mesure où il cache sa merveilleuse sagesse sous une apparence ridicule (voir encore RABELAIS, *Prologue du Gargantua*).

11. Voir E. ROHDE, *Der griechische Roman und seine Vorläufer*, 4<sup>e</sup> éd., Darmstadt, 1960, p. 596 (et note 3). Le philologue parle d'*eine wohl ausgeführte novellistische Erzählung*. Ce point de vue est repris par U. HOEFER, *op. cit.* [n. 4],

Les événements rapportés se passent vers 545, époque à laquelle Cyrus conquiert l'Ionie. Telle est la toile de fond, chronologique et historique, sur laquelle se déroule notre διήγησις. Même si les Milésiens n'avaient en théorie rien à craindre du Perse, avec qui ils avaient traité, on conçoit qu'une certaine inquiétude ait agité les milieux d'affaires de la grande cité devant les opérations militaires qui s'engageaient. Des marchands, des notables, ont pu alors, comme le Milésien de Conon, s'efforcer de mettre leurs biens en sûreté. L'homme se rend à Tauroménium. Les villes grecques d'Asie Mineure entretenaient d'étroites relations avec la Sicile (voir p. ex. Hérodote, VI, 17, 22) et il n'y a rien d'étonnant à voir un Milésien déposer son argent chez un banquier sicilien. Selon Hoefler<sup>12</sup>, la mention de Tauroménium pourrait indiquer que l'historien Timée, originaire de cette cité, est la source de Conon. En réalité, notre διήγησις, où le Milésien tient le beau rôle, a, de toute évidence, une origine ionienne. D'ailleurs, parler de Tauroménium en 545 av. J.-C. est anachronique, la cité n'ayant été fondée qu'en 396/395.

On trouve chez Stobée<sup>13</sup> un récit très proche de celui de notre auteur. Il est attribué à Hérodote, mais on le doit en fait à un faussaire inconnu, récent – postérieur en tout cas à Conon –, qui écrit en ionien. Ne connaissant pas de traduction française de ce texte, médiocre et souvent peu sûr, nous proposons la nôtre, pour la partie qui nous intéresse<sup>14</sup> :

En effet, Archétimos, dit-on, de la cité ionienne d'Érythres, résidant comme étranger à Ténédos, avait noué des relations d'hospitalité avec Kydias, et, ayant amassé un gain vraiment important en or, le déposa tout simplement entre les mains de Kydias, dans l'idée qu'il ne souffrirait aucune violence d'un homme qui semblait bien être lié, avec lui du moins, par une parfaite amitié. Alors la cupidité met dans l'esprit de Kydias une

---

p. 101 : *Konons Erzählung zeigt [...] Steigerung und novellistische Ausführung*. En réalité, le récit n'est pas très développé.

12. *Op. cit.* [n. 4], p. 101. Cette idée est en contradiction avec les p. 84-105 et 112-113 de la dissertation, où Hoefler déclare qu'un certain nombre de récits de Conon, dont le nôtre (n° 38), ne peuvent être rattachés à une source précise.

13. Sauf indication contraire de notre part, nous suivons le texte d'O. HENSE, *Ioannis Stobaei Anthologii libri duo posteriores recensuit O. Hense*, vol. I, 2<sup>e</sup> éd., Berlin, 1958, p. 622-626 : Ἐκλογῶν γ' ch. 28 Περὶ ἐπιτορκίας, 21 (= 28, 18 Meineke). Pour Hense (*op. cit.*, p. 622), le Ps.-Hérodote connaissait le fr. 402 d'Élien (circa 172-235 apr. J.-C.), à moins qu'il ne s'agisse du contraire... : *Narratiunculam norat ut uidetur Aelianus* fr. 402 Herch., nisi *Aelianum anonymus*. En vérité le texte d'Élien est trop bref, est trop vague pour permettre tout rapprochement sûr. Le voici (la *Souda*, s. v. Μετά) : Ὁ δὲ ἐκλείσει τὴν ῥάβδον πυθμένι καὶ πώματι, καὶ μετὰ χειρᾶς εἶχεν αἰεὶ οὔτε μεθ' ἡμέραν κατατιθέμενος καὶ νύκτωρ ὑπὸ τὴν κεφαλὴν ὑποτιθέμενος (éd. R. HERCHER, Paris, 1858, p. 477).

14. P. 623, l. 14 - p. 625, l. 13. Le début et la fin du texte consistent en propos moralisateurs, plats et fades.

pensée mauvaise. En effet, se voyant réclamer l'or qu'on lui avait donné en dépôt, il refusa sèchement. Les faits se révélant incertains, on jugea bon, enfin, de décider par un serment. Donc Kydias – remettant au troisième jour de donner sa décision<sup>15</sup> sur le serment confié à l'arbitrage des dieux –, partant chez lui, organisa la ruse suivante : il creusa une fêrule et y enfonça toute la lourde charge d'or ; et, pour soutenir son bras, il attacha tout autour et enroula un bandage<sup>16</sup> chirurgical, afin de dissimuler le prétexte qu'il avait imaginé ; et lorsque le jour fixé fut arrivé, adoptant une démarche indolente et alanguie, il s'appuyait sur la fêrule, accusant une maladie<sup>17</sup> ; s'étant placé face au temple qu'il s'apprêtait à prendre à témoin, Kydias donne à Archétimos la fêrule – qui cachait, à l'intérieur, toute son injustice –, jusqu'au moment précis où il aura achevé de prononcer le serment fixé ; il tendit, il leva vivement les mains et dit avoir reçu d'Archétimos un dépôt, mais l'avoir rendu ; ce qui précisément était un mensonge imaginé par ruse. Accablé par ce qui avait été dit, Archétimos frappe la fêrule contre le sol, en un coup violent ; celle-ci s'étant brisée, la masse du dépôt se répandit à l'extérieur. Donc Archétimos obtint des dieux pareille sollicitude ; quant à Kydias, il connut, dit-on, une mort misérable.

On le voit, le Ps.-Hérodote raconte la même histoire que Conon, même s'il ne fournit aucune indication chronologique et donne des noms différents aux lieux comme aux personnages. En particulier, il situe l'action à Ténédos, une île qui se trouve au large de Troie. Cette localisation ne manque pas de vraisemblance si les événements comme ceux relatés par Conon se placent vers 545. En effet, lors de l'invasion perse en Ionie, les îles n'avaient rien à craindre de Cyrus, qui ne possédait pas de marine et n'avait pas encore pour sujets les Phéniciens, habiles navigateurs (voir Hérodote, I, 143, 151). Dans ces conditions, Lesbos, Ténédos, etc. constituaient des refuges rêvés pour les hommes et les biens et on conçoit qu'Archétimos « de la cité ionienne d'Érythres » ait pensé à mettre sa fortune à l'abri dans une île.

Conon et le Ps.-Hérodote n'ont manifestement pas inventé la belle histoire du dépositaire infidèle. R. Henry<sup>18</sup> fait remonter le prototype de ces récits à Hérodote, VI, 86. Dans ce texte<sup>19</sup>, l'historien – qui raconte en VI, 85-93 la guerre de 487-486 opposant Athènes à Égine –, met en scène

15. Voir Hérodote, VI, 86, pour la même tournure.

16. Chez Conon, le banquier félon prétend, de manière plus logique, souffrir des pieds.

17. Hense édite διήρηϊδε τὸν νάρθηκα ἢ νοσευτὴν ἐπιφέρων σώματι. Nous traduisons διηρηϊδετο τῷ νάρθηκι νοσεύματι τὴν αἰτὶν ἐπιφέρων proposé par Meineke.

18. *Op. cit.* [n. 4], p. 28, note 2.

19. Nous citons la traduction de Ph.-E. LEGRAND (*C.U.F.*).

le roi de Sparte Leutychidès. Ce dernier s'adresse aux Athéniens qui ne veulent pas rendre les otages éginètes :

Devant ce refus des Athéniens, Leutychidès leur dit : « Athéniens, prenez des deux partis celui que vous voulez : en rendant les otages, le parti conforme à la loi divine ; en ne les rendant pas, le parti contraire ; je veux toutefois vous dire ce qui est arrivé à Sparte au sujet d'un dépôt. On raconte chez nous autres Spartiates que, deux générations avant moi, vivait à Lacédémone Glaucos, fils d'Épikydès. Cet homme avait atteint en tout le premier rang ; il avait en particulier la réputation d'être l'homme le plus probe de tous ceux qui habitaient en ce temps à Lacédémone. Or voici, raconte-t-on chez nous, ce qui, lorsque l'heure en arriva, lui advint : un homme de Milet <sup>20</sup> vint à Sparte, qui voulut conférer avec lui et lui fit cette proposition : « Je suis Milésien, et je suis venu, Glaucos, pour jouir de ta probité. Comme dans tout le reste de la Grèce, on en parle beaucoup en Ionie ; et je réfléchissais que, l'Ionie étant de tout temps exposée aux dangers tandis que le Péloponnèse vit dans une stable sécurité, on n'y voit jamais les fortunes rester entre les mains des mêmes possesseurs. J'ai donc réfléchi là-dessus, je me suis consulté, et j'ai pris la résolution de convertir en monnaie la moitié de mes biens, et de la déposer chez toi, bien convaincu que, déposée chez toi, elle sera pour moi en sûreté. Reçois donc à mon compte cet argent ; prends ces marques <sup>21</sup> et conserve-les ; et si quelqu'un, porteur de marques pareilles, te réclame l'argent, rends-le-lui. » Ainsi parla l'étranger venu de Milet ; et Glaucos reçut l'argent aux conditions susdites. Après que beaucoup de temps se fut écoulé <sup>22</sup>, les fils de celui qui avait fait le dépôt vinrent à Sparte ; ils se mirent en rapport avec Glaucos, lui montrèrent les marques et réclamèrent l'argent. Mais lui repoussa leur demande et leur opposa cette réponse : « Je ne me rappelle pas cette affaire, et rien de ce que vous dites n'en réveille chez moi la connaissance. Je veux bien, si la chose me revient en mémoire, faire tout ce qui est juste, c'est-à-dire, si j'ai reçu l'argent, le restituer honnêtement ; si je n'ai rien reçu du tout, j'en userai avec vous suivant les lois des Grecs <sup>23</sup>. Je remets donc au quatrième mois à partir de celui où nous sommes de vous donner ma décision sur ce point. » Les Milésiens repartirent affligés, tenant leur argent pour perdu ; et Glaucos se rendit à Delphes pour y consulter l'oracle. Comme il demandait si, au moyen d'un

---

20. Comme chez Conon, il restera anonyme.

21. τὰδε τὰ σύμβολα. Ces marques, ces signes – σύμβολον signifie « ce que l'on rapproche », « ce que l'on raccorde » – étaient originellement les deux moitiés d'un objet (une pièce, par ex.), que les contractants se partageaient. Leurs représentants « rapprochaient » de l'autre moitié celle qui était en leur possession, afin de se faire reconnaître et de recouvrer leur dépôt.

22. Ce détail rend moins invraisemblable l'évolution du caractère de Glaucos, jadis célèbre pour sa probité.

23. D'après les lois communes à tous les Grecs – reconnues à la fois par les Spartiates et les Ioniens –, dans un cas semblable, en l'absence de preuves, le serment du défendeur fait foi.

serment, il s'emparerait de cet argent<sup>24</sup>, la Pythie l'apostropha en ces termes : « Glaucos fils d'Épikydès, sur le moment ce que tu dis offre des avantages : remporter la victoire, s'emparer de richesses par un serment. Jure, puisque, aussi bien, la mort atteint également l'homme dont les serments sont sincères. Mais du Serment naît un fils<sup>25</sup>, un fils sans nom et qui n'a ni mains ni pieds ; rapide cependant, il poursuit le coupable jusqu'à ce qu'il le saisisse et détruise toute sa race, toute sa maison<sup>26</sup>. De l'homme aux serments sincères, la race est plus prospère dans la suite des temps<sup>27</sup>. » Ayant entendu ces paroles, Glaucos demanda aux dieux de lui pardonner ce qu'il avait dit ; mais la Pythie déclara que mettre le dieu à l'épreuve et commettre l'action projetée étaient fautes égales<sup>28</sup>. Glaucos envoya donc chercher les étrangers de Milet et leur restitua leur argent. Et je vais vous dire, Athéniens, pourquoi j'ai entrepris de vous raconter cette histoire : présentement, il n'existe aucune descendance de Glaucos, aucun foyer qu'on estime être sien ; il a été extirpé de Sparte jusqu'à la racine<sup>29</sup>. Ainsi, il est bon de ne pas songer à autre chose, au sujet d'un dépôt, qu'à le rendre quand on vous le réclame<sup>30</sup>.

L'anecdote rapportée se situe « deux générations » – soixante ans environ – avant Leutykidès, c'est-à-dire vers 550-545, comme le récit de Conon. Pour certains philologues, tel Ph.-E. Legrand<sup>31</sup>, il a bien existé un Spartiate nommé Glaucos, qui a commis une tentative d'escroquerie. Nous

24. Voir Hésiode, *Tr. et J.*, 321-326.

25. Ὀρκου πάϊς est la personnification du châtement du parjure. Chez Hésiode, c'est Ὀρκος lui-même qui punit l'auteur d'un faux serment (*Théog.*, 231-232). Au contraire, dans *Tr. et J.*, 219, Ὀρκος ne s'en prend pas aux mauvais juges, mais à leurs « sentences torsées » : Αὐτικά γὰρ τρέχει Ὀρκος ἅμα σκολιῆσι δίκησιν.

26. Voir Hésiode, *Tr. et J.*, 282-284. La destruction de la race, de la maison, constitue la punition la plus terrible aux yeux des Anciens. Les formules d'imprécation réclament l'anéantissement (ἐξώλεια) des coupables et de leurs familles : voir Antiphon, V, 11 ; Andocide, I, 98 ; W. DITTENBERGER, *SIG* 167, 15 ; 366, 10 ; 578, 45 et 60 ; 633, 110 (ἐξώλης εἶην καὶ αὐτὸς καὶ τὰμά).

27. L'oracle cite un vers d'Hésiode (*Tr. et J.*, 285 : ἀνδρὸς δ' εὐόρκου γενηῖ μετόπισθεν ἀμείνων), qui clôt un développement sur le parjure et son châtement. Ἀμείνων signifie « plus heureuse », « plus prospère ».

28. À Athènes, τὸν βουλευσάντα ἐν τῷ αὐτῷ ἐνέχεσθαι καὶ τὸν τῇ χειρὶ ἐργασάμενον (Andocide, I, 94). Sur les questions qu'il vaut mieux ne pas poser à Apollon, voir encore Hérodote, I, 159.

29. D'après W. ALY (*Volksmärchen, Sage und Novelle bei Herodot und seinen Zeitgenossen*, 2<sup>e</sup> éd., Göttingen, 1969, p. 156), cette conclusion relève de la technique du conte. De nombreux contes se terminent en effet sur un morceau, *Beweisstück*, justificatif, destiné à prouver que ce qui a été dit est bien vrai. En la circonstance, il était facile de démontrer que Glaucos, qui n'a jamais existé, n'a pas laissé de descendance.

30. W. ALY (*op. cit.* [n. 29], p. 156) rapproche ce passage d'Hésiode, *Théog.*, 613 et *Tr. et J.*, 105. Il attribue à juste titre une origine populaire au procédé qui consiste à placer un aphorisme, une sentence ou un proverbe à la fin d'un développement.

31. Dans son éd. du livre VI d'Hérodote p. 54-55, note 6.

n'en croyons rien. Nous pensons, avec W. Aly<sup>32</sup>, qu'Hérodote a inventé ce personnage de Spartiate félon et qu'il adapte ici un conte milésien. C'est d'ailleurs un homme de Milet qui dépose de l'argent chez Glaucos, dont le nom même évoque l'Asie Mineure, la Lycie<sup>33</sup>. Aly va trop loin, cependant, lorsqu'il considère cette histoire comme conçue *im Geschäftskreise des milesischen Handels*<sup>34</sup> : même si le personnage mis en scène par Hérodote est sans doute un marchand, qui redoute l'instabilité politique de l'Ionie, rien ne permet de réduire notre texte à une sorte de défense et illustration du commerce milésien et de ses représentants.

Quoi qu'il en soit, le long récit de VI, 86 – placé dans la bouche d'un Spartiate peu laconique – ne manque certes pas de beauté ou d'élévation, mais il n'est pas adapté à la situation, car il y est moins question d'un dépôt à restituer que d'une condamnation du péché d'intention. D'autre part, ces propos n'étaient pas faits pour entraîner l'assentiment<sup>35</sup> des auditeurs, dans la mesure où Leutykidès est un homme sans foi ni loi : il est devenu roi en corrompant la Pythie (VI, 65) et se montre lui-même vénal (VI, 72). Mais il y a plus. Le langage de Leutykidès devait sembler fort inquiétant aux Athéniens : si Glaucos était châtié pour avoir tenté de conserver de manière malhonnête un dépôt, qu'il avait d'ailleurs fini par restituer, que pouvaient-ils attendre des dieux, eux qui refusaient de rendre les otages d'Égine ? Pareille inadéquation du récit à la démonstration vient du fait que cette histoire existait depuis longtemps, qu'elle n'a pas été inventée pour la circonstance, mais réutilisée en raison de son charme indéniable. Nous croyons qu'Hérodote, loin d'être la source de Conon et de l'auteur cité par Stobée – ainsi que le veut R. Henry –, s'inspire, comme eux, d'un même conte milésien, véritable prototype de tous nos récits. Ce modèle, Hérodote, soucieux ici d'éviter le pittoresque et avant tout préoccupé de morale, n'hésite pas à s'en écarter ; en particulier, on ne trouve pas en VI, 86 l'histoire de la fêrule creusée, que l'on peut regarder comme fondamentale dans la narration originelle.

Autorisons-nous maintenant un saut dans le temps. On lit un récit très proche de ceux de Conon et du Ps.-Hérodote chez Cervantès (*Don*

32. *Op. cit.* [n. 29], p. 156, 239, 252.

33. Homère (*Il.*, VI, 119-236) chante Glaucos, le trop généreux Lycien, fils d'Hippolochos. Voir en outre Hérodote, I, 147.

34. *Op. cit.* [n. 29], p. 152.

35. Alors que tel était leur but. Aly (*op. cit.* [n. 29], p. 154) parle de *Beispielrede*, c'est-à-dire de discours illustrant une idée par un exemple. Il cite l'apologue de Ménénios Agrippa et plusieurs passages d'Hérodote : I, 141 ; III, 32 ; III, 38 ; VI, 86 (notre texte) — on pourrait ajouter V, 92 ; IX, 122.

*Quichotte*, II, 45<sup>36</sup>). Sancho Pança, gouverneur de l'île de Barataria<sup>37</sup>, rend la justice :

[...] Deux vieillards se présentèrent devant lui : l'un tenait à la main une grosse canne en guise de bâton, et celui qui n'avait rien à la main tint ce discours : « Monsieur, il y a quelque temps que je prêtaï à ce bonhomme dix écus en or pour lui rendre service, à la charge qu'il me les rendrait à ma première réquisition et volonté. Bien des jours se sont écoulés avant que je les lui demandasse, afin de ne le mettre en plus grande peine, pour me les rendre, qu'il n'était quand je les lui prêtaï. Toutefois, voyant qu'il ne se gênait pas pour me payer, je les lui ai demandés plusieurs et souventes fois. Et tant s'en faut qu'il me les rende qu'au contraire il me les nie, et dit que je ne lui ai jamais prêté ces dix écus, et que, si je les lui ai prêtés, il me les a rendus il y a longtemps. Or, il n'y a aucun témoin ni du prêt ni de la restitution. Je désirerais donc, monsieur le gouverneur, que Votre Seigneurie le fit jurer. S'il jure qu'il me les a rendus, je lui en fais remise ici et devant Dieu. — Que dites-vous à cela, vous, bon vieillard au bâton ? dit Sancho — Monsieur, répondit le vieillard, je confesse qu'il me les a prêtés, et je supplie Votre Grâce, d'abaisser cette verge : car, puisqu'il s'en remet à mon serment, je jurerai comme quoi je les lui ai bien et réellement payés. » Le gouverneur abaissa sa verge, et cependant le vieillard au bâton donna à l'autre vieillard le bâton qu'il tenait à la main pour le lui garder jusqu'à ce qu'il eût juré, faisant semblant qu'il l'embarassait beaucoup. Ensuite, il mit la main sur la croix de la verge, disant qu'il était véritable que les dix écus qu'on lui demandait lui avaient été prêtés. Mais qu'il les avait rendus de la main à la main à son créancier, qui, pour ne s'en ressouvenir, les lui redemandait par moments. Alors le grand gouverneur demanda au créancier quelle réponse il faisait à ce que disait son adverse partie, et celui-ci répondit que, sans aucun doute, ce que disait son débiteur devait être véritable, parce qu'il le tenait pour homme de bien et pour bon chrétien ; que c'était lui qui devait avoir oublié quand et comment il les lui avait rendus, et que désormais il ne lui en demanderait rien. Là-dessus le débiteur alla reprendre son bâton, et, baissant la tête, sortit de l'audience. Sancho [...] commanda qu'on fit revenir le vieillard au bâton, qui déjà s'en était allé. On l'amena, et, lorsque Sancho le vit, il lui dit : « Bonhomme, donnez-moi ce bâton, j'en ai besoin. — Fort volontiers, répondit le vieillard. Tenez, seigneur, le voici », et il le lui mit dans la main. Sancho le prit [...] Et il commanda que devant tous on rompît et ouvrit la canne : on le fit, et dedans on trouva dix écus d'or.

Pour ce beau récit, Cervantès – bien qu'il ne réserve pas un châtement divin au parjure et tire de son récit, quelques lignes plus bas (*op. cit.*,

---

36. Nous citons la tr. de C. OUDIN et F. ROSSET, revue par J. CASSOU, coll. de *La Pléiade*, p. 845-847.

37. Cervantès situe son récit dans une île, comme Conon et le Ps.-Hérodote, qu'il ne connaissait pourtant pas, selon toute apparence. C'est d'autant plus étonnant que son modèle, Jacques de Voragine, ne fournit pas d'indication sur le lieu où se déroule l'action.

p. 847), une morale fort cavalière : « [...] Dieu donne et élargit le jugement à ceux qui gouvernent, fût-ce des sots » –, Cervantès donc, avec son goût de l'ambiguïté et son ironie habituelle, s'est inspiré<sup>38</sup> de Jacques de Voragine<sup>39</sup>, comme l'ont relevé, de longue date, les commentateurs du *Quichotte*<sup>40</sup>. Voici ce qu'écrit Jacques de Voragine, dans la *Légende de saint Nicolas*<sup>41</sup> :

Un homme avait emprunté à un juif une somme d'argent, et il jura sur l'autel du glorieux saint Nicolas qu'il la rendrait aussitôt qu'il pourrait ; et il la garda fort longtemps, et le juif la lui redemanda ; et l'homme dit qu'il l'avait rendue. Alors le juif le cita devant les juges, et le débiteur fut appelé à prêter serment. Il avait mis cette somme dans un bâton creux sur lequel il s'appuyait ; et quand il fut sommé de jurer, il demanda au juif de tenir son bâton, et il prêta serment qu'il avait rendu plus<sup>42</sup> qu'il ne lui avait été prêté ; et quand il eut fait le serment, il redemanda son bâton, et le juif, qui ne savait pas la ruse dont il s'était servi, le lui rendit ; et alors celui qui avait fait cette fraude s'en alla, et le sommeil le prit, et il s'endormit dans un carrefour. Il passa un chariot qui le tua et qui brisa le bâton, et l'or se répandit par terre. Le juif apprit cela ; il vint tout ému, et il vit la fraude. Et ceux qui étaient là lui disaient de reprendre l'or ; mais il s'y refusa, disant qu'il ne le ferait point à moins que le mort ne revînt au monde par les mérites de saint Nicolas<sup>43</sup> ; mais que s'il ressuscitait, il se ferait, lui, baptiser. Et alors celui qui était mort ressuscita, et le juif fut baptisé au nom de Jésus-Christ.

Cette histoire exemplaire est tout entière axée sur la conversion du Juif<sup>44</sup>. Mais nous notons surtout que la première partie – jusqu'à « le lui rendit » – ressemble aux récits de Conon, du Ps.-Hérodote et de Cervantès,

38. Il reconnaît qu'il n'a pas inventé ce récit. Sancho (*op. cit.* [n. 36], p. 847) dit que « le curé de son village lui avait autrefois fait récit d'un cas de ce genre ».

39. Jacques de Voragine, ou mieux de Varazze, près de Gênes (*circa* 1228/1230-1298), archevêque de Gênes (1292), auteur de la *Légende dorée*, ouvrage qui connut un immense succès des siècles durant, en particulier, on peut l'imaginer, auprès du personnel ecclésiastique (voir la note précédente).

40. Consulter, p. ex., l'excellente éd. de F. R. MARÍN, t. VII, Madrid, 1948, p. 19-20, en note : *En efecto, como se ha dicho por todos los anotadores desde Bowle* [auteur d'une éd. du *Quichotte* en 1781] *acá, este caso está tomado de la vida de San Nicolás de Bari, inserta en la Legenda aurea de Jacobo de VoráGINE, arzobispo de Génova en el siglo XIII. También se halla en El Libro de los enxemplos compilado por Clemente Sánchez de Vercial (enxemplo CLXV).*

41. *La légende dorée par Jacques de Voragine, traduite du latin et précédée d'une notice historique et bibliographique*, par M. G. B., Première série, Paris, 1843, p. 30-31.

42. Notons ce petit raffinement dans le mensonge.

43. Le saint jouissait d'une grande réputation de thaumaturge.

44. À la suite de cette histoire, Jacques de Voragine en cite une autre, où l'on voit encore un Juif adopter la foi chrétienne par le mérite du bon saint Nicolas, qui fait restituer par des voleurs tout ce qu'ils ont dérobé.

et que la seconde comporte une donnée capitale présente chez tous ces auteurs : le bâton brisé laisse apparaître l'or. Il doit exister un lien entre Jacques de Voragine et les récits de Conon et du Ps.-Hérodote. Nous pensons l'avoir trouvé en remarquant que saint Nicolas, né en Grèce, à Patras, était, au IV<sup>e</sup> s. de notre ère, évêque de Myre en Lycie<sup>45</sup>. Donc, toutes les sources antiques, malgré leurs divergences, nous orientent vers l'Asie Mineure et ses relations avec la Grèce continentale (Sparte), insulaire (Ténédos), voire avec la Grande Grèce (Tauroménium en Sicile). Dressons le tableau de correspondances suivant :

				(pour mémoire)	
	Hérodote d'Halicarnasse	Conon	Ps.- Hérodote	Jacques de Voragine	Cervantès
personnages	- un Milésien - Glaucos de Sparte	- un Milésien - un Sicilien	- Archétimos d'Érythres - Kydias de Ténédos	- un Juif - un homme	deux vieillards
lieu	Sparte	Tauroménium en Sicile	Ténédos		l'île de Barataria (c'est-à-dire nulle part)
date	545 av. J.-C. environ	545 av. J.-C. environ			
troubles en Ionie	oui	oui			
histoire de la fêrule ou du bâton remplis d'or		oui	oui	oui	oui

On s'aperçoit que le récit de Conon, en dépit de sa concision, est, grâce notamment aux indications historiques (donc chronologiques) et géographiques qu'il fournit, plus complet que les autres et sans doute plus proche du modèle initial, dont il pourrait bien avoir conservé la structure :

- a) Les troubles politiques en Ionie poussent un Grec à mettre une partie de sa fortune en sûreté à l'étranger, dans une île.
- b) Une ruse malhonnête – le recours à la fêrule évidée – le prive de son bien.
- c) Le vol est accompagné d'un faux serment.

45. Ses reliques ne furent transférées en Italie, à Bari, qu'en 1087.

d) La félonie éclate au grand jour, car le bâton se brise.

e) Le dépositaire infidèle et parjure est châtié pour la plus grande édification du lecteur.

À l'origine de nos récits se trouverait donc un conte populaire – bâti autour de la belle image de la fêrue creuse –, avec un arrière-plan historique et une forte coloration religieuse et morale : les misérables fraudes des hommes et leurs faux serments n'échappent jamais au châtement divin. À notre avis, ce conte a dû naître vers 545 av. J.-C. en Ionie, peut-être à Milet, mais sans avoir le moindre rapport, faut-il le préciser, avec ce qu'on appelle communément une « milésienne », c'est-à-dire une histoire leste, voire grivoise ; il a voyagé (à Érythres, en Lycie, etc. ), a subi des modifications, mais n'a pas été dénaturé pour autant et a connu un succès si durable qu'il était encore en faveur au IV<sup>e</sup> s. de notre ère lorsqu'il a été intégré à la légende de saint Nicolas, avant de se répandre largement dans l'Europe chrétienne<sup>46</sup> grâce à la *Légende dorée*. Il a aussi pénétré à l'est – ce qui s'explique par des raisons de proximité géographique et d'affinités culturelles : goût pour les contes –, chez les Juifs puis dans le monde musulman, sous forme de récits anonymes<sup>47</sup>. C'est ainsi que nous pro-

46. Dans l'ouvrage de DUNLOP - LIEBRECHT (*John Dunlop's Geschichte der Prosadichtungen*, traduit de l'anglais par F. LIEBRECHT, Berlin, 1851), le traducteur indique, p. 456 dans une note, que notre récit est connu dans la marche de Brandebourg (*Magazin für die Literatur des Auslandes*, 1843, n° 77). Nous nous sommes reporté à cette revue (t. 23, janvier à juin 1848, p. 308 = n° 77, en date du mercredi 28 juin 1843). L'auteur d'un article sommaire – sans doute I. LEHMANN, le rédacteur en chef du journal – rapproche du récit de Conon deux histoires populaires, traditionnelles, du nord de l'Allemagne :

— celle de Salzwedel – ville proche de Magdeburg – correspond en fait presque trait pour trait à la *Légende dorée*. Curieusement, cette parenté n'est pas signalée. Un homme qui s'est vu confier cent ducats refuse de les restituer à leur légitime propriétaire : il n'a, dit-il, rien reçu. Ses propos sont assortis d'un serment. Pendant qu'il se parjure, il donne son bâton – où il a dissimulé l'or – à son créancier, pour que ce dernier le lui garde. Cependant la justice va triompher : au sortir du tribunal, le scélérat est écrasé par une charrette, son bâton se rompt et les ducats se répandent ;

— celle de Berlin, très simple, se conforme au schéma général : le débiteur prétend avoir rendu l'argent qu'on lui a prêté. Il en vient à se disputer avec son créancier, le frappe de son bâton, qui se brise et laisse échapper l'or.

47. Toujours dans DUNLOP - LIEBRECHT (*op. cit.* [n. 46], p. 456, en note), il est dit que notre récit figure dans le Talmud (*Blätter für Israels Gegenwart und Zukunft, Erster Jahrgang*, Berlin, 1845, p. 27) et qu'il est connu en Islam (Weil, *Biblische Legenden der Muhamedaner*, p. 213 et suiv.). Nous avons consulté l'ouvrage de G. WEIL, intitulé en fait *Biblische Legenden der Muselmänner, aus arabischen Quellen zusammengetragen und mit jüdischen Sagen verglichen*, Francfort-sur-le-Main, 1845. Aux p. 213-4, on lit que l'ange Gabriel apporta, de la part de Dieu, au roi David, un tube de fer et une cloche qui lui permettraient de maintenir la justice parmi le peuple d'Israël, en rendant toujours des jugements équitables. Dans la salle

posons d'expliquer la transmission, sur une si longue durée, de la belle histoire du dépositaire infidèle. Dans ce processus, le récit de Conon joue, selon nous, un rôle cardinal.

Jacques PUIGGALI  
rue de Feltre, 10  
F - 44 000 Nantes

---

du tribunal, il fixera le tube, accrochera en son milieu la cloche, placera l'accusateur d'un côté du tube, le plaignant de l'autre, et se prononcera, en toute certitude, pour celui qui, ayant touché le tube, fera vibrer la cloche. Le procédé se révèle infallible. Un jour pourtant, deux hommes comparaissent devant le roi, l'un affirmant avoir confié à l'autre une perle que ce dernier refuse de lui rendre : David ordonne aux plaideurs de toucher le tube, chacun à son tour, mais la cloche reste silencieuse. Perplexe, David fait recommencer plusieurs fois l'épreuve et remarque que l'accusé, lorsqu'il s'approche du tube, confie son bâton à l'accusateur pour qu'il le garde. Le roi prend alors le bâton dans sa main et, au moment où l'accusé touche une dernière fois le tube, la cloche sonne. On examine le bâton : il était creux et dissimulait la perle, objet du litige.